

Bruxelles, le 15 avril 2019  
(OR. en)

8624/19

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2019/0088(NLE)

---

---

SCH-EVAL 73  
FRONT 154  
COMIX 224

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	15 avril 2019
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	8219/19
Objet:	Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2018 de l'application, par la <b>Finlande</b> , de l'acquis de Schengen dans le domaine de la <b>gestion des frontières extérieures</b>

---

Les délégations trouveront en annexe la décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2018 de l'application, par la Finlande, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures, adoptée par le Conseil lors de sa session tenue le 15 avril 2019.

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1053/2013 du Conseil du 7 octobre 2013, cette recommandation sera transmise au Parlement européen et aux parlements nationaux.

Décision d'exécution du Conseil arrêtant une

**RECOMMANDATION**

**pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2018  
de l'application, par la Finlande, de l'acquis de Schengen  
dans le domaine de la gestion des frontières extérieures**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1053/2013 du Conseil du 7 octobre 2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen et abrogeant la décision du comité exécutif du 16 septembre 1998 concernant la création d'une commission permanente d'évaluation et d'application de Schengen<sup>1</sup>, et notamment son article 15,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) La présente décision a pour objet de recommander à la Finlande des mesures correctives pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de Schengen réalisée en 2018 dans le domaine de la gestion des frontières extérieures. À la suite de cette évaluation, un rapport faisant état des constatations et des appréciations et dressant la liste des meilleures pratiques et des manquements constatés lors de l'évaluation a été adopté par la décision d'exécution C(2019) 450 de la Commission.

---

<sup>1</sup> JO L 295 du 6.11.2013, p. 27.

- (2) Les autorités finlandaises ont, depuis le départ, abordé la gestion des frontières de manière stratégique, en s'appuyant sur une stratégie nationale pour la gestion intégrée des frontières ("GIF") qui est globale, précise, bien séquencée et structurée, accompagnée d'un plan d'action pluriannuel déjà aligné sur le concept de GIF de l'UE. Les composantes essentielles du concept de GIF de l'UE ont été intégrées de manière efficace dans le système finlandais de contrôle aux frontières et de bonnes pratiques ont été constatées dans l'organisation de la coopération internationale et inter-services, dans le mécanisme de contrôle de qualité, dans la coopération avec Frontex et dans la mise en place d'une planification d'urgence qui intègre les notions nationales et européenne de gestion des crises. La Finlande a intégré le processus relatif aux informations et aux renseignements en matière pénale dans l'ensemble du cycle de gestion des frontières, en recourant à des procédures et des instruments efficaces pour la gestion des informations, afin de dégager des synergies et d'assurer l'efficacité opérationnelle des vérifications aux frontières et de la surveillance de ces dernières. La Finlande dispose de bases de données efficaces pour appuyer la surveillance des frontières (RASTI) et les vérifications aux frontières (RATAS); en outre, les procédures de vérification aux frontières reposent dans une large mesure sur des informations détaillées préalables à l'arrivée et sur le profilage.
- (3) Eu égard à l'importance que revêt le respect de l'acquis de Schengen, priorité devrait être donnée à la mise en œuvre des recommandations concernant l'affectation de ressources humaines suffisantes: 1, 2, 11, 20; la surveillance des frontières terrestres: 3; la procédure de vérification aux frontières: 4, 6, 10, 12, 18, 19, 23; la formation : 11, 13, 15, 21, 22, 29; les infrastructures: 20.
- (4) Il convient de transmettre la présente décision au Parlement européen et aux parlements des États membres. Conformément à l'article 16, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1053/2013, dans un délai de trois mois à compter de l'adoption de la présente décision, la Finlande devrait élaborer un plan d'action, énumérant toutes les recommandations, destiné à remédier à tout manquement constaté dans le rapport d'évaluation, et soumettre ce plan d'action à la Commission et au Conseil,

RECOMMANDE CE QUI SUIT:

La Finlande devrait:

## **Ressources humaines**

1. veiller à déployer un nombre suffisant de personnel formé pour assurer le contrôle aux frontières en toutes circonstances et à tous les points de passage frontaliers et postes-frontières; affecter des ressources suffisantes à la gestion des frontières pour permettre la mise en œuvre des nouvelles initiatives de l'UE et assurer un niveau élevé et uniforme de contrôle aux frontières finlandaises;

## **Surveillance des frontières terrestres**

2. réévaluer les besoins en personnel, en vue d'accroître les effectifs de la surveillance des frontières, et prévoir davantage de patrouilles;
3. améliorer les capacités techniques de façon à étendre le domaine couvert par les moyens techniques modernes et à avoir ainsi une image fiable de la situation dans la zone frontalière;

## **Vérifications aux frontières**

4. veiller à ce que les procédures de vérification pour les vols entrant dans l'espace Schengen soient conformes aux articles 14 et 23 du code frontières Schengen;
5. veiller à ce que les garde-frontières chargés d'effectuer les vérifications aux frontières sur les bateaux de plaisance aient une connaissance suffisante du code frontières Schengen, par exemple en organisant des cours de remise à niveau;
6. mettre la procédure de délivrance des visas en conformité avec l'article 22 et l'article 35, paragraphe 5, du code des visas et perfectionner les connaissances des garde-frontières et garde-côtes relatives aux dispositions dudit code;
7. veiller à ce que les droits de visa acquittés pour un visa délivré à la frontière soient conformes à l'accord visant à faciliter la délivrance de visas entre l'Union européenne et la Fédération de Russie;

8. veiller à ce que le formulaire destiné à informer les ressortissants de pays tiers qui font l'objet d'une vérification approfondie de deuxième ligne de la finalité de cette vérification, et des procédures correspondantes, soit disponible dans toutes les langues officielles de l'Union européenne, conformément à l'article 8, paragraphe 5, du code frontières Schengen;
9. examiner la signalisation existante afin de la mettre en conformité avec l'article 10 et avec l'annexe III du code frontières Schengen et mettre en place une signalisation correcte lorsqu'elle manque;

#### **Point de passage frontalier de Nuijamaa**

10. veiller à ce que tous les ressortissants de pays tiers soient soumis à une vérification approfondie, avec examen de toutes les conditions d'entrée;
11. veiller à déployer un nombre suffisant de garde-frontières formés, pour procéder aux vérifications aux frontières au point de passage frontalier de Nuijamaa, en particulier pendant les périodes d'affluence;
12. développer les connaissances des garde-frontières de première ligne sur les profils et indicateurs de risque, notamment en ce qui concerne les combattants terroristes étrangers;
13. former davantage les agents des douanes à la vérification des conditions d'entrée des ressortissants de pays tiers, et les informer mieux sur les fonctions offertes par le RATAS, le système de contrôle aux frontières;
14. revoir l'aménagement de l'espace extérieur en face du centre de trafic passagers, pour permettre l'observation complète des flux de passagers;

#### **Point de passage frontalier de Vaalimaa**

15. accroître la formation continue dispensée aux agents de première ligne et aux experts en documents;
16. augmenter la durée et/ou la fréquence des cours de remise à niveau sur les vérifications aux frontières pour les agents des douanes et maintenir un nombre réduit de participants à chaque séance de formation, pour en améliorer l'efficacité et l'efficience;

### **Port d'Helsinki - Point de passage frontalier du port occidental**

17. veiller à ce que la guérite de surveillance des barrières de contrôle automatisé aux frontières dans la zone des départs se trouve face à ces barrières, afin de permettre un bon profilage des passagers en partance;

### **Point de passage frontalier de l'aéroport d'Helsinki**

18. optimiser les vérifications aux frontières de première ligne en recourant davantage au profilage des passagers, établir les tâches et leur répartition entre les différents acteurs; faire un usage judicieux de la deuxième ligne et éviter ainsi des temps d'attente déraisonnables pour les passagers;
19. améliorer la qualité des vérifications de première et de deuxième ligne, en contrôlant également les moyens de subsistance conformément à l'article 8 du code frontières Schengen;
20. poursuivre les efforts visant à accroître les effectifs de l'aéroport d'Helsinki et améliorer les infrastructures de l'aéroport pour permettre la gestion de flux accrus de passagers;
21. veiller à ce que tous les garde-frontières de l'aéroport d'Helsinki reçoivent des formations régulières, utiliser pleinement les supports d'apprentissage en ligne disponibles et surveiller le système de formation;

### **Point de passage frontalier de l'aéroport de Rovaniemi**

22. dispenser au personnel des formations spécialisées régulières, notamment en matière de détection de documents falsifiés et altérés;
23. perfectionner les connaissances des garde-frontières travaillant en première ligne au sujet des conditions d'entrée à vérifier chez les ressortissants de pays tiers, en particulier les moyens de subsistance, et en ce qui concerne l'obligation de visa;
24. veiller à ce que les garde-frontières de première ligne à l'aéroport de Rovaniemi aient une bonne connaissance des règles et procédures régissant l'apposition de cachets;
25. améliorer le niveau d'anglais des garde-frontières travaillant en première ligne;
26. faire mieux connaître aux garde-frontières les documents de référence utiles sur les menaces et les risques;

27. modifier l'actuelle zone d'arrivée du trafic passagers pour éviter le mélange des passagers Schengen et non Schengen, et affecter un nombre suffisant de garde-frontières pour effectuer les vérifications aux frontières;
28. veiller à ce que les ressortissants de pays tiers qui font l'objet d'une vérification approfondie de deuxième ligne reçoivent toujours des informations écrites sur la finalité de cette vérification, et sur les procédures correspondantes, et à ce que ces informations soient disponibles dans toutes les langues officielles de l'Union européenne, conformément à l'article 8, paragraphe 5, du code frontières Schengen;

#### **Point de passage frontalier de l'aéroport de Kittilä**

29. améliorer les connaissances des garde-frontières en ce qui concerne les indicateurs de risques spécifiques liés au profilage de combattants terroristes étrangers potentiels;
30. améliorer la formation linguistique en anglais, pour que les agents puissent obtenir des informations suffisantes et appropriées pour effectuer les vérifications aux frontières;
31. améliorer la formation aux documents afin que les garde-frontières aient des compétences suffisantes pour procéder à l'examen de documents.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président*

---